



**DELIBERATION N° 081/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 19 octobre 2021**

Nombre de membres en exercice.....	12	Date de convocation : 11/10/2021
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	00	
Nombre de membres absents	00	
Nombre de suffrages exprimés	12	
Votes Pour	12	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt et un le 19 octobre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

BARBE Serge, VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Monsieur CHARMASSON Fabien a été nommé secrétaire.

Objet : Approbation de la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CHUSCLAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification n°1 du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

La mise à enquête publique du projet de modification du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal N° 67/2021 en date du 13/07/2021, précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Mise à jour d'un certain nombre de dispositions du règlement du PLU en vigueur qui ne sont plus applicables au regard des évolutions du code de l'urbanisme.
- La clarification, l'explicitation et la modification de dispositions de règlement, pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.
- Reclassement en zone urbaine de zones à urbaniser du PLU en vigueur,

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 01/09/2021 au 01/10/2021 inclus.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis à M. le Maire de Chusclan le procès-verbal synthétique des observations contenant les demandes de la chambre d'agriculture, du Conseil Départemental et celle concernant la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT. M. le Maire a produit ses observations en réponse.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées et ayant fait l'objet de réponses, il convient maintenant d'approuver la modification telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-37 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 à R 123-37 ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ; la modification du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2012, approuvant son plan local d'urbanisme, modifié le 20/01/2014 et le 26/05/2016 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 à L132-9 et les avis des personnes publiques consultées ;

Vu la délibération N°75/2020 du conseil municipal en sa séance du 18/08/2020 autorisant monsieur le Maire à signer la proposition de modification du PLU,

Vu la délibération N° 84/2020 du conseil municipal en sa séance du 15/09/2020 portant sur l'étude hydromorphologique du ruissellement – identification des zones inondables par approche HGM ;

Vu la décision n°2021-DKO-80 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 7 mai 2021, en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU,

Vu la décision N° E21000043/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de NÎMES en date du 26 mai 2021 désignant Monsieur Etienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°67/2021 en date du 13/07/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 01/09/2021 au 01/10/2021 inclus a fait l'objet d'observations ayant été et ayant fait l'objet de réponses au commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées,

Considérant que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention insérée en caractères apparents dans le journal *Cévennes Magazine*,
- D'une mention sur le site Internet de la commune : www.chusclan.fr

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.L.U.

Le dossier approuvé de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Chusclan aux jours et heures d'ouverture habituels.
- A la préfecture du Gard aux jours et heures d'ouverture habituels

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa réception par Madame la Préfète du Gard,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, seront transmis à Madame la Préfète du Gard en 2 exemplaires.

Fait à Chusclan le 3 novembre 2021.

Le maire,



Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le 04/11/2021



ID : 030-213000813-20211019-81_2021-DE